

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

19 MAI 2026

PROPOSITION DE MOTION

**RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS CONCERNANT LE PROJET DE LOI PORTANT
RÉFORME DES PENSIONS (CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, DOCUMENTS 56
1405/001 ET 56 1406/001)**

**DÉPOSÉE PAR M. MARTIN CASIER, MME DOROTHÉE DE RODDER, M. ERSEL
KAYNAK, MME VALÉRIE DEJARDIN, M. IBRAHIM DÖNMEZ, MME ÖZLEM
ÖZEN ET M. BRUNO LEFEBVRE**

Le Parlement de la Communauté française,

- A. Vu l'article 143 de la Constitution ;
- B. Vu les articles 10 et 11 de la Constitution ;
- C. Vu l'article 32, §1er bis, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles ;
- D. Vu l'article 54 du Règlement du Parlement de la Communauté française ;
- E. Vu le projet de loi portant réforme des pensions déposé à la Chambre des représentants (documents 56 1405/001 et 56 1406/001).
- F. Considérant que ledit projet de loi a un impact significativement défavorable sur le régime de pensions des travailleurs des secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement sur le régime de pensions des membres des personnels de l'enseignement et celui des agents de la fonction publique ;
- G. Considérant que cet impact significativement défavorable a été publiquement confirmé par le Ministre fédéral des Pensions, son cabinet ayant notamment évoqué, d'une part, une perte de revenus pour les travailleurs de l'enseignement pouvant grimper jusqu'à 500 euros nets dans le montant mensuel de la pension et, d'autre part, la nécessité de travailler plusieurs années supplémentaires pour obtenir à une carrière complète ;
- H. Considérant que, dans sa Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a érigé au rang de première priorité la revalorisation du métier d'enseignant et le renforcement de son attractivité dans le but de lutter plus efficacement contre la pénurie ;
- I. Considérant que le régime de pensions de ces travailleurs constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement, souvent caractérisés par une carrière linéaire ;
- J. Considérant que la révision à la baisse des conditions de pensions pour ces métiers constitue par conséquent un signal politique de dévalorisation, outre les conséquences financières que cela amène pour les intéressés ;

- K. Considérant dès lors le risque que la réforme des pensions engendre un découragement et une démotivation telles que la pénurie d'enseignants continue à s'aggraver, voire s'accélère ;
- L. Considérant que, dans sa Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage également à renforcer l'attractivité de la fonction publique, à fidéliser et motiver ses agents – ce qui passe notamment par une valorisation salariale et par des conditions d'engagement favorables, dont les perspectives de pensions font intrinsèquement partie ;
- M. Considérant que, dans sa Déclaration de politique communautaire, la nécessité de mieux soutenir les chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le développement d'une recherche de qualité est exprimé ;
- N. Considérant que les mesures envisagées ne prennent pas en compte la spécificité de la carrière de scientifique et impactent dès lors la pension des chercheurs ;
- O. Considérant que dès lors la réforme va diminuer l'attractivité de ces carrières et de fragiliser la recherche francophone ;
- P. Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles insiste de manière systématique sur la situation budgétaire de l'institution et qu'il a pris, en conséquence, des mesures d'économies très douloureuses dans les domaines de l'enseignement, de l'enfance, de la jeunesse, de la culture, des médias de la recherche ou encore du sport ;
- Q. Considérant, dans ce contexte, que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en situation d'investir massivement dans la constitution d'un véritable second pilier de pensions à même de compenser les pertes causées à ses travailleurs par la réforme fédérale des pensions ;

Estime que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi portant réforme des pensions déposé à la Chambre des représentants (documents 56 1405/001 et 56 1406/001) ;

Demande à la Chambre des Représentants la suspension de la procédure relative audit projet de loi en vue d'organiser une concertation, conformément à l'article 32, §1er ter, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

M. Casier

D. De Rodder

E. Kaynak

V. Dejardin

I. Dönmez

Ö. Özen

B. Lefebvre